



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUVAGES, maison joignante; et M. LAROUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR. ESPAGNE.

Madrid, le 11 novembre. — Le journal de Valence rapporte le serment des volontaires royalistes de Murcie dans la forme suivante :

« Le commandant des volontaires royalistes de Murcie à ses compagnons d'armes. — Royalistes, vous avez fait devant ce signe de la loyauté, le serment de fidélité que prescrivent les ordonnances royales. Je suis très-satisfait; mais j'exige davantage de vous : nous devons aujourd'hui consacrer nos vœux au Tout-Puissant, pour faire connaître au monde entier jusqu'où va le degré de l'hommage que nous rendons volontairement et avec plaisir au meilleur des souverains. Les volontaires royalistes de Murcie se consacrent à Dieu et au roi. Identifiés avec ces deux principes qui doivent nous régir, nous serons invincibles; les ennemis de l'autel et du trône trembleront, et nous accomplirons les devoirs que la nature nous impose. Ainsi, royalistes, Vous jurez à Dieu et promettez au roi de ne permettre ni admettre sur votre sol d'autre religion que la religion catholique apostolique et romaine que vous professez, et de verser pour elle jusqu'à la dernière goutte de votre sang? Oui, nous le jurons. — Vous jurez à Dieu et promettez au roi de ne permettre ni admettre sur votre sol l'infâme code constitutionnel publié à Cadix le 19 mars 1812, de l'abhorrer de tout votre cœur et de vous opposer à son rétablissement jusqu'à verser la dernière goutte de votre sang? Oui, nous le jurons.

Vous jurez à Dieu et promettez au roi de lui être fidèles et de défendre ses droits sacrés de souverain absolu, sans permettre ni lâchetés, ni aucune restriction, jusqu'à verser la dernière goutte de votre sang? Oui nous le jurons. — Murcie, 14 octobre 1824.

Le colonel-commandant, FRANÇOIS CATURLA.

— S. M. a fait appeler à l'Escurial le révérend père Martinez, royaliste exalté, ancien rédacteur du fameux *Restaurador*.

— Le 5 de ce mois, il est parti de cette capitale, pour la France, un fort convoi composé du train des équipages, et d'un grand nombre de malades.

— A peine avait-on répandu la nouvelle que cette capitale allait être évacuée par les troupes françaises qu'une bande de furieux accourut chez quelques citoyens soupçonnés d'avoir des idées constitutionnelles, et les assassina impitoyablement. Sans le secours des troupes françaises, le massacre aurait été bien plus nombreux.

— La digne épouse de l'ex-ministre Cruz, qui était parvenue jusqu'à l'Escurial, sous la sauve-garde du général en chef de l'armée française, et qui avait obtenu de pénétrer auprès du roi pour implorer comme une faveur que son mari fût jugé par un tribunal compétent et non par la commission exécutive, a obtenu de S. M. qu'il serait jugé par un conseil de guerre. Cet ordre a excité la fureur des fanatiques, et on a fait plusieurs tentatives pour assassiner par le poignard l'homme qu'on ne pouvait assassiner juridiquement. On n'y est toutefois pas encore parvenu. Il est toujours malade, et on ne lui permet ni médecins, ni médicamens.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 novembre. — Voici les détails publiés officiellement par le *Journal de Panama*, du combat qui a eu lieu entre le général Canterac et Bolivar dans la plaine de Junin le 6 août :

Les deux armées s'observaient depuis quelques jours, mais Bolivar s'étant emparé d'une position avantageuse, le général Canterac s'était retiré vers Paca. Il y fut suivi par Bolivar dont la cavalerie poussée en avant par des marches forcées, atteignit la cavalerie de Canterac dans la plaine ci-dessus mentionnée. Ce n'était pourtant pas une position telle que Bolivar aurait désiré pour y rencontrer l'ennemi, attendu qu'il la considérait comme fort défavorable pour lui, et que d'ailleurs son infanterie était à une grande distance en arrière.

Sa cavalerie, sous son propre commandement, secondée par l'entrépide général Nicochea, fut aussitôt attaquée par celle de Canterac, qui la commandait aussi en personne. Le choc a été, dit-on, terrible; après des charges nombreuses, dans lesquelles les deux partis avaient tour-à-tour l'avantage, la cavalerie du général Canterac, quoique supérieure à celle de Bolivar, par le nombre, la qualité des chevaux et leur équipement, fut complètement mise en déroute, battue et poursuivie, l'épée dans les reins jusqu'aux rangs de son infanterie, qui, pendant l'action avait continué sa retraite et s'était enfuie à la fin avec beaucoup de précipitation vers Jauja, de sorte qu'elle était à une distance considérable, quand le combat entre la cavalerie fut décidé.

Le résultat de cette brillante affaire a été 235 morts des troupes du général Canterac, et parmi eux 18 chefs et officiers, un grand nombre de blessés, et un plus grand nombre de dispersés, plus de 300 beaux chevaux complètement équipés et le champ-de-bataille couvert de toute sorte de butin. Canterac s'est sauvé avec moins d'un tiers de la cavalerie qu'il avait au commencement de l'attaque. L'armée de Bolivar se disposait à continuer ses opérations et à poursuivre l'ennemi le lendemain. Le rédacteur de cette dépêche, Thomas de Herses, secrétaire-général *ad-interim*, exprime l'espoir qu'il sera sous peu en état de dater ses dépêches de la vallée de Jauja, vers laquelle l'armée de Canterac a dirigé sa fuite.

— Sir James Mackintosh vient de rédiger un traité très-bien fait sur le droit des gens en ce qui a rapport aux Grecs; il insiste sur la nécessité d'établir en Grèce des tribunaux maritimes. Le comité grec a décidé que cet écrit serait transmis sans délai au gouvernement provisoire.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 12 novembre. — L'infant don Miguel de Portugal est arrivé hier l'après-midi en cette capitale. On y attend aussi lord Strangford, qui est arrivé le 3 à Trieste. Il a touché à Ténédos pour voir les ruines de Troie.

On prétend qu'au printemps prochain une armée autrichienne formera un cordon d'observation dans les provinces qui avoisinent les frontières de la Turquie.

FRANCE.

Paris, le 19 novembre. — Ce n'est pas le général Ballesteros, mais le général Morillo, qui a eu mardi une audience particulière de M. le dauphin.

Malgré les dénégations de l'*Etoile* (*V. notre dernier numéro*), l'*Aristarque* dit qu'il se croit autorisé de publier que l'objet unique du conseil de cabinet tenu dimanche dernier a été la question de l'indemnité à payer aux émigrés.

— Des lettres de Berlin annoncent que M. Cousin, à son arrivée dans cette ville, a été en effet conduit à l'hôtel de la Prévôté. M. Ancillon, conseiller d'état, lui a fait subir un interrogatoire. On assure que le professeur français ne reconnaissant pas l'intervention de l'autorité prussienne, a refusé toute espèce de réponse aux questions qui lui ont été faites. A la suite de cet interrogatoire, M. Cousin a été conduit au château de Koepnick, prison d'état située dans les environs de Berlin. On continue à attribuer en Prusse l'arrestation de M. Cousin à des notes venues de Paris. (*Constitutionnel.*)

L'*Etoile* déclare qu'il est faux que M. Ancillon ait fait subir un interrogatoire à M. Cousin.

— Malgré l'abolition de la censure, les journaux de plusieurs départemens n'en restent pas moins sous la dépendance des préfets; il est à remarquer que le rédacteur du *Journal du Loiret* n'a pas osé se permettre d'annoncer le dernier ouvrage de monsieur Appert. Ainsi, la volonté royale, la protection de Mgr. le dauphin, ne trouvent pas grâce devant les agens dévoués à M. le comte de Corbière.

— Depuis quelques jours, Papavoine avait obtenu d'être dans une chambre particulière; il n'y avait aucune espèce d'armes, et on l'avait débarrassé provisoirement de la camisole de force. Hier matin, le gardien ayant ouvert la porte pour donner de l'air à cette chambre, Papavoine s'est introduit dans une pièce voisine, où déjeunèrent plusieurs détenus, s'est élancé sur l'un d'eux qui tenait un couteau, s'est saisi de cette arme et s'est précipité sur un jeune homme de 19 ans, détenu à la Force sous la prévention d'adultère, et que la fraîcheur de son teint et la délicatesse de ses traits feraient prendre pour un enfant de 13 à 14 ans. Papavoine le frappa d'abord au-dessous de l'oreille gauche, mais la cravatte ayant empêché le couteau de pénétrer, il lui en porta dans l'estomac trois autres coups, qui n'ont pas pénétré fort avant, grâce à un gilet de laine que portait le jeune homme. Papavoine désarmé presque aussitôt a été conduit dans une chambre où un juge d'instruction s'est transporté de suite, accompagné de son greffier et d'un substitut. Le greffier dont le ventre est très-prédominant, est entré le premier dans la pièce où était Papavoine, qui a donné un violent coup de pied dans cette partie à l'officier public. Interrogé sur les motifs qui le portaient à de pareils excès, il a répondu qu'il ne lui était pas défendu de s'amuser dans une captivité trop longue pour la fougue de son caractère. C'est tout ce qu'on a pu obtenir de lui. Il a maintenant la camisole et est hors d'état de nuire, du moins par le bras. Le greffier a demandé qu'on mit à ce furieux une seconde camisole aux jambes. Dix jours auparavant,

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(181) *Magasin à prix fixe, en gros et en détail.*
Le Sr. J. Fr. COULON, négociant, domicilié à Bruxelles, est présentement déballé rue Souverain-Pont, n° 316, à Liège.

A la BOUTIQUE AU PRIX FIXE, sur la Foire, à Liège,
Indépendamment de plus de cinq cents articles différens à choisir, pour 16 3/4 cents (six sous) la pièce, il s'y trouve un assortiment complet de boîtes de veilleuses d'Allemagne et de France, par boîtes d'année, demi année et quart d'année; cartes de visites, pains à cacheter en paquets de livre, demi-livre et quart de livre, à 1 fl. 8 cents (2 fr. 25 centimes) la livre; peignes en cuivre très-grands, à 47 1/2 cents (1 fr.), et lorgnettes de spectacle à deux tirages, en nacre et en ivoire, à 72 cents (1 fr. 50 c.) la pièce.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera, mardi prochain, 23 novembre 1824, et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages composés de bijoux et objets d'or et d'argent déposés audit établissement dans le courant des mois de juillet, août et septembre 1823 et qui s'y trouvent surannés, à défaut par les intéressés d'en avoir opéré le renouvellement.

Cette vente aura lieu aux conditions accoutumées.
Liège, le 20 novembre 1824.

VENTE PAR DÉCÈS.

(147) Mercredi 24 novembre courant, aux 2 heures de relevée, on vendra chez M. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, à Liège, un beau mobilier, consistant en batterie de cuisine, boiserie, quantité de linge, literie, etc.

(251) Le lundi 13 décembre 1824, à deux heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER en son étude, rue Hors-Château, n° 448, à Liège, à la vente aux enchères.

1°. D'une maison située à Liège, rue Féronstrée, n° 565, portant pour enseigne le *Buffe*, joignant à l'hôtel de l'Aigle Noir.

2°. D'une maison sise à Liège, rue sur les Aires, en Féronstrée, près du dit hôtel de l'Aigle noir.

Cette vente aura lieu aux charges et conditions dont on peut prendre connaissance chez le dit notaire.

(253) Dans la dernière crue, les eaux ont entraîné une charette de brasseur, déposée au Troo, sur la Vedre, les brancards sont couverts de platines de fer. Bonne récompense à celui qui en donnera des renseignemens au n° 390, faubourg Sainte Marguerite.

(254) Aujourd'hui continuation de la vente de meubles chez la dame veuve GOBIET, rue du Dragon d'or.

(249) Le quartier occupé par M^{me} JANNIÈRE, rue de la Casquette, est à louer pour le Noël. S'adresser rue St-Jean, numéro 794, au propriétaire de la maison.

Beau et grand quartier entièrement indépendant, avec remise et écurie, si besoin, à louer au n° 348, faubourg St^e. Marguerite; ce quartier donne l'agrément d'un jardin.

(183) A louer à des personnes tranquilles, un appartement très ample, situé rue Hors-Château, S'adresser même rue n. 458.

(225) A louer, pour en jouir de suite, une belle et grande maison, avec vastes magasins et jardin, située rue derrière le Palais, n° 74. S'adresser n° 71, même rue.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n° 728, Marché Neuf.

(233) Jeudi 2 décembre 1824, à deux heures de relevée, le notaire PAQUE procédera, par la voie des enchères publiques au Couvent, à Jupille, 1°. à la vente d'un bâtiment formant une grange et deux étables, pour être démoli, attenant au dit Couvent; 2°. à la location de l'habitation pour le fermier, et étable faisant partie du même Couvent, avec jardins, vergers, prés et terres en dépendant, contenant le tout ensemble deux bonniers, deux verges et onze petites ou 185 perches 495 palmes. S'adresser au dit notaire ou à l'instituteur au dit Couvent.

(155) Maison avec cour et jardin, sise place de l'Université, n° 180 à louer. S'adresser rue Féronstrée, n° 579.

A louer pour le 1^{er} mars prochain, une jolie maison de campagne, avec écurie, remise, jardin et bosquet, située sur la route de Coronmeuse à Herstal, et occupée par le sieur Perot. S'adresser à Liège, rue de l'Épée, n° 1008.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

J. J. PICARD fils, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de transférer son commerce de vins, eaux-de-vie, épicerie, etc. au n° 39, rue des Mineurs.

(230) A louer ensemble ou séparément une partie des bâtimens de l'ancien hospice de St. Abraham, rue Féronstrée, savoir: 1°. l'aile à gauche en entrant; 2°. une belle pièce à côté du bureau de la recette; 3°. et quatre grandes caves dont deux dépendent l'une de l'autre. S'adresser au concierge pour l'indication des objets à louer, et à la commission des hospices pour les prix et conditions.

IMMEUBLES A VENDRE par expropriation forcée.

(242) 1. Une maison de Fermier, dont l'entrée est construite de chassis de bois, située en lieu dit Hellestrop, commune d'Aubel, tenant au chemin qui conduit d'Aubel à Hagelstein, composée au rez-de-chaussée de deux places éclairées sur la cour, l'une par une croisée et l'autre par deux croisées, construites de chassis de bois, et deux autres places sur le derrière, l'une éclairée par deux croisées construites en chassis de pierres de taille, et l'autre éclairée par une croisée construite en chassis de bois. — Au premier étage il y a trois chambres dont deux prennent jour sur la cour par une croisée, chacune construite de chassis de bois, et la troisième éclairée sur le derrière par une fenêtre de bois; il y a deux grandes caves.

La façade dudit bâtiment, contient environ cinq aunes neuf cent quarante-deux lignes de hauteur sur onze aunes huit cent huitante-quatre lignes de largeur, le tout est bâti en pierres, briques, bois et argile et couvert en paille.

A côté de ladite maison, il y a une étable de vaches, bâtie en pierres, bois et argile, et couverte en pailles. La façade est d'environ cinq aunes neuf cent quarante-deux lignes de hauteur et seize aunes six cent trente-huit lignes de largeur; vis-à-vis de la maison du côté du couchant, il y a une pièce servant de fournil avec un four dedans, éclairée par deux fenêtres de bois et bâtie en pierres, briques et bois, et couverte en paille.

A côté du fournil, il y a une étable dite rang de cochons, construite aussi en briques et bois, et couverte en paille.

2. Un beau jardin légumier à côté de l'étable des vaches, du côté du nord contenant environ trois perches.

3. Une cour devant ladite maison, renfermée par la haie du jardin, le fournil et une fermeture en palissades: ladite cour et l'assise desdits bâtimens, contiennent environ deux perches.

Ladite maison et bâtimens, jardin et cour tiennent l'un à l'autre, et joignent du levant et du midi au chemin qui conduit d'Aubel à Hagelstein, du couchant à la prairie d'Assise.

4. Une petite prairie contiguë auxdits bâtimens, et par laquelle on passe pour arriver à la cour et à la maison, contenant environ dix perches sept cent nonante neuf palmes.

5. Une prairie nommée la prairie d'Assise, tenant à la maison susdite du côté du levant, et du nord ledit chemin de Hagelstein, contenant environ cent septante-cinq perches, arborée d'arbres fruitiers et clôse de haies vives.

6. Une autre prairie tenant à la précédente, contenant environ deux cent dix-huit perches.

7. Un pré, contenant environ quarante-trois perches, tenant à la pièce précédente, les trois pièces de fonds en pâtures qui précédent sont contiguës et sont séparés l'une de l'autre seulement par des haies vives.

8. Une autre pièce de prairie, contenant environ quarante trois perches, clôse de haies vives, tenant au chemin qui va d'Aubel à Hagelstein.

9. Une autre prairie nommée Peperstock, contenant environ soixante-cinq perches, arborée d'arbres fruitiers, clôse de haies vives et tenant audit chemin qui va d'Aubel à Hagelstein.

10. Une prairie d'environ huitante-sept perches, clôse de haies vives, tenant audit chemin qui va d'Aubel à Hagelstein.

Lesdits maison, bâtimens, étables, jardin, cour, prairies et Pré sont occupés et exploités par Lambert Joseph Baltus, fermier, et le tout est situé au lieu dit Hellestrop, commune d'Aubel, canton de ce nom, arrondissement de Verviers, province de Liège.

La saisie en a été faite par l'huissier Jean-Guillaume Bartholomé, suivant procès-verbal en date du trente octobre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Aubel, le deux novembre suivant, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial par procuration chirographaire, en date du trente septembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Liège, le seize octobre suivant, vol. 42, fol. 127, v^o case 7. Reçu un florin trois cents.

(Signé,) Lavalleye.

A la requête de M. Charles-Louis-René baron de Potesta, M^{de}. Henriette-Françoise de Potesta, épouse à M. Louis-Ignace-Marie baron de Vitlenfagne de Vogelzauk, et de ce dernier qui l'autorise, tous rentiers, demeurant à Liège, premier arrondissement de la province de Liège, de M. Joseph-Marie-Louis de Potesta de Walleffe, rentier, demeurant présentement à Walleffe St Pierre, canton de Bodegnée, arrondissement de Huy, province de Liège, et de M^{de}. Charlotte-Ernestine de Potesta, épouse à M. Nicolas Debonhome de Haversin, et de ce dernier qui l'autorise, rentiers, demeurant à Serainchamp, province de Namur, tous héritiers représentant feu M. le baron Jean-René de Potesta de Walleffe, et co-intéressés, sur le sieur Hubert-Joseph Bemelmans, et la Dame Catherine George, son épouse, propriétaires et négocians, demeurant ensemble dans la commune d'Aubel, canton de ce nom, arrondissement de Verviers, province de Liège.

Une copie entière dudit procès-verbal a été laissée avant l'enregistrement à M. Michel Franssen, greffier du juge de paix du canton d'Aubel, demeurant à Hombourg, lequel a visé l'original; et une pareille copie a également été laissée avant l'enregistrement à M. Jean Langhoor, mayor de la commune d'Aubel, canton de ce nom, arrondissement de Verviers, province de Liège, lequel a aussi visé l'original.

Ledit procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau de la conservation des hypothèques de Liège, le trois novembre mil huit cent vingt-quatre, vol. 27, n. 42; pareille transcription a été faite au greffe du Tribunal civil de première instance, séant à Liège, le onze dudit mois de novembre.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de première instance, séant à Liège, le lundi dix Janvier mil huit cent vingt-cinq, à dix heures du matin.

Me. François COLLIN, avoué, près ledit Tribunal, domicilié à Liège, rue Grande-Tour, n° 86, y patentié par la régence pour l'an 1824, le sept mai même année, article 2146, est chargé d'occuper et occupera pour les poursuivans et saisissans sur ladite saisie.

F. COLLIN, avoué, patentié comme-dessus, certifie que conformément à l'art 682, du code de procédure civile, pareil extrait a été cejour d'ui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le douze Novembre mil huit cent vingt-quatre, (Signé,) Renardy, commis-greffier.
Enregistré à Liège, le 13 gbre. 1824, fol. 155, c. 7. Reçu un florin 3 cents, subv. comp.

(Signé) Lacroix, p. le receveur.

Conforme,
F. COLLIN, avoué, patentié comme-dessus, 6^{ème} classe.

obtient la parole; il répond à M. Barthélemi, que, s'il est des provinces
particulières par erreur matérielle, il en est d'autres qui le sont par les chan-
gements survenus dans la valeur des produits de la terre; les choses ne
sont plus ce qu'elles étaient en 1816, le sol d'une culture variée souffre
moins que le pays condamné à ne fournir que des denrées sans valeur.
Il faudrait donc avant tout une commission bien composée, c'est-à-dire
dans laquelle chaque province aurait son représentant. M. le baron Collot
d'Escoury parle contre le projet. M. Fontein Verschuur pense que M. de
Stassart n'a pas eu connaissance du travail de la commission de 1816; il
ajoute que le prix des céréales n'a point servi de base à ce travail. M. de
Stassart réplique, qu'il n'a jamais révoqué le moins du monde en doute
les soins apportés par les membres de la commission à la besogne qui leur
était confiée, que d'ailleurs la baisse du prix des céréales, étant à peu
près la même sur tous les points du royaume, ne changerait rien aux cho-
ses; mais que la différence de 1824 à 1816, vient de ce que les pays
d'une culture variée ont conservé nécessairement plus de ressources que
le malheureux sol destiné, par la nature, à produire seulement l'avoine
et l'épautre; l'épautre si cruellement traité dans la loi sur la mouture,
comme vient de le démontrer M. Fabry-Longrée.

M. Reyplins parle ensuite et s'attache à démontrer l'erreur qui met de-
puis long-tems sa province en souffrance, et la nécessité de voir termi-
ner promptement le cadastre. MM. Hooft et Sandberg disent quelques
mots; ils voteront pour.

Le ministre des finances prend la défense du projet qui mis aux voix,
en obtient 72 contre 10; MM. Fockema, De Serret, Reyplins, Meule-
meere, Serruys, Barthélemi, Coppieters, Cogels, Collot d'Escoury et De
Langhe. La séance est levée à 3 heures et ajournée à demain à 11 heures

Séance du 20 novembre. — La séance s'ouvre à 11 heures et demie;
88 membres sont présents; le procès-verbal de la dernière séance est lu
et approuvé.

M. Piepers, imprimeur à Breda fait hommage à la chambre d'un ou-
vrage hollandais de M. Heusden, juge d'instruction à Breda; mention au
procès-verbal et dépôt à la bibliothèque.

L'ordre du jour est la formation de la liste de trois candidats pour une
place de membre de la chambre des comptes.

Après le premier tour de scrutin, aucun des 17 prétendants n'obtient la ma-
jorité. La seconde épreuve est aussi infructueuse et ne produit aucun ré-
sultat. Un troisième scrutin a lieu entre M^{rs} Tnyl van Serooskerken et
Devisch van Eysbergen qui ont obtenu le plus de suffrages dans les deux
premiers scrutins. M. Tnyl van Serooskerken obtient 46 suffrages et son
concurrent 44. Ainsi le premier est proclamé premier candidat. On pré-
tend à la nomination du 2^e candidat; après une épreuve sans effet, une
seconde donne 49 voix à M. Devisch van Eysbergen qui est déclaré se-
cond candidat. Deux tours de scrutin ne donnent pas de majorité pour
le nomination de 3^e candidat; mais le 3^e entre M. Gevaer et Vander-
hoeven donne 46 voix au dernier qui est proclamé 3^e candidat. A la com-
mission du scrutin, composée de M^{rs} Mesdag, de Rook, Bodart et Hooft,
on adjoint M^{rs} le comte de Borgrève, Snellinck, le baron de Nagel et
Wijkeworst-Crommelin, comme commission chargée de présenter à S. M.
la liste des 3 candidats. La séance est levée sans désignation du jour de la
prochaine séance.

LIÈGE, LE 21 NOVEMBRE.

Les spéculateurs hollandais et allemands continuent à faire des
achats considérables de grains en Allemagne, et les font expédier
en Hollande. C'est particulièrement sur les deux rives du Rhin et
dans le pays du Mein que se font les achats, qui seraient bien plus
considérables encore, si les impôts établis sur la navigation du
Rhin, et dont on promet depuis long-tems la réduction, n'étaient
pas si considérables.

Plusieurs gouvernemens du pays de l'Allemagne septentrion-
nale s'occupent en ce moment de tout ce qui peut contribuer à vi-
vifier le commerce avec l'étranger. C'est surtout en Prusse qu'on
prend les mesures nécessaires pour parvenir à ce but. La direction
générale du commerce maritime vient d'établir des *Comptoirs de
commerce* dans les villes les plus considérables de cette monarchie.
Leur mission est de soigner l'expédition et la vente des produits
indigènes à l'étranger, et notamment aux Indes orientales et occi-
dentales et dans l'Amérique septentrionale et méridionale. Ces
comptoirs doivent en même tems faire venir de ces différens pays
des denrées coloniales; ce qui occasionnera des opérations de chan-
ge considérables.

Le principal de ces comptoirs sera établi à Stettin, dans la
Poméranie. Il sera doté par le gouvernement d'un fonds de six
millions de francs.

Des manuscrits appartenant à la rédaction d'un journal litté-
raire de Bruxelles, viennent d'être saisis par l'autorité. On ignore
le motif de cette saisie.

L'on vient de découvrir près de Barwell, en Angleterre, une
caverne qui est à 120 pieds au-dessous de la surface de la terre.
Elle contient une grande quantité d'os d'animaux, mais principa-
lement de l'espèce du bœuf et du cerf. On y voit aussi des dents
canines que l'on croit être celles de la Hyène. Quelque tems avant
on avait trouvé dans le voisinage de cette caverne les dents d'un
éléphant. On va continuer les fouilles, et l'on espère faire des dé-
couvertes qui seront intéressantes pour l'histoire naturelle.

On écrit de Copenhague, le 6 novembre: « La chancellerie royale
de Schleswig-Holstein-Lauenbourg, a fait publier, le 12 octobre, une pa-
rente, d'après laquelle aucune tribu de métiers des villes d'Altona, Frédé-
ricstadt, Glückstadt et Rondsbourg, ainsi que du bourg d'Elmshorn, ne
pourra refuser à l'avenir d'inscrire comme apprentis les israélites, unique-
ment à raison de leur croyance. Le brave capitaine d'arquebusiers Ruppel
est mort en Morée des suites de 17 blessures qu'il avait reçues. »

Le 2 de ce mois il a été conclu à Stockholm, entre sir B. Blomfield, mi-
nistre d'Angleterre, et le gouvernement suédois, une convention par laquelle
celui-ci s'engage à défendre strictement à tous les propriétaires de navires
suédois, de les fréter pour le commerce des nègres. M. Gore porte cette con-
vention à Londres de la part de la législation anglaise.

On parle d'un crime affreux qui aurait été commis non loin
de Paris; par un membre d'un ordre respecté. Ce fonctionnaire,
nommé tuteur d'une jeune personne, aurait géré d'une manière
peu fidèle, et dans l'intention de voiler sa conduite, il aurait mé-
dité une union entre son fils et sa pupille. Celle-ci avait constam-
ment refusé, par suite d'une inclination secrète pour un jeune
homme. Le tuteur voyait cette résistance avec d'autant plus de
peine que le moment approchait de rendre ses comptes.

Il possédait à une dizaine de lieues de Paris, une terre dont il
était revenu depuis un mois avec toute sa famille. Il proposa à sa

nièce d'aller y faire une promenade et un petit séjour. Le tems
peu favorable aux plaisirs de la campagne, et peut-être aussi un de
ces pressentimens qu'on ne saurait ou expliquer ou nier, lui font
refuser la proposition de son oncle. Il insiste, presse, commande,
et la jeune fille cède. On part. L'oncle, outre sa nièce, eut pour
compagnons de voyage son fils et sa fille. Arrivés au château, et la
nuit étant venue, chacun se retira dans son appartement. Poursui-
vie toujours par cette terreur involontaire qui lui faisait entrevoir
mille dangers dans cette résidence où elle avait été amenée comme
par force, la pauvre nièce cherchait le sommeil, quand elle croit
entendre un bruit sourd qui se faisait dans le jardin et sous ses
fenêtres, la peur la saisit elle passe dans la chambre de sa cousine,
et lui dit qu'elle vient se coucher avec elle. Celle-ci la plaisante sur
sa poltronnerie, et offre de changer de lit pour cette nuit, afin de
lui prouver qu'il n'y a pas de danger. L'offre est acceptée.

Cependant la fosse destinée à la victime est creusée; c'était
sans doute la cause du bruit que la jeune fille avait entendu.... Les
assassins eurent dans la chambre où ils croient s'emparer de leur
proie; ils sont armés.... d'un masque de poix amollie; ils l'appli-
quent sur la figure de celle qui sommeille, et lorsqu'ils sont assu-
rés qu'elle a cessé de vivre, ils la transportent dans le jardin où
bientôt la terre la recouvre.

L'agitation du père et du fils ne peut se décrire, lorsque le len-
demain matin ils virent entrer pour déjeuner celle même qu'ils
croyaient avoir immolée. La pupille conçoit des craintes, cherche
son amie, ne la trouvant pas, elle fuit cet horrible lieu; l'autorité,
instruite à tems, s'est emparée des coupables. L'instruction se
poursuit avec activité.

— On lit dans la *Gaz. Universelle d'Augsbourg* l'art. suivant:
Wurzbourg, le 17 novembre. — Avant-hier à 8 heures du ma-
tin, le Mein s'éleva à la hauteur de 11 pieds 9 pouces; hier, dans
l'après-midi, il baissa d'un demi-pied. Mais la nuit dernière, il
a cru de nouveau sans interruption, de sorte qu'il peut avoir at-
teint maintenant 20 à 22 pieds. On craignait une inondation égale
à celle de 1784; mais d'après des nouvelles postérieures, elle
n'est pas plus forte qu'en 1820. Le cours des postes est inter-
rompu.

Le billet! le billet! Cris impuissans, clameurs inutiles.... Quelle
était donc la teneur de ce billet tombé hier soir sur la scène, et
dont le parterre débonnaire a vainement attendu la lecture? Serait-
ce encore des réclamations relatives à la forte Dugazon, ou à la
première chanteuse? Serait-ce la demande de quelque pièce nou-
velle? Serait-ce des vers à la mémoire de messieurs***, ou un
sonnet sur les grâces de mesdames***? S'agissait-il enfin de
Dérivis, de Sarthé, ou de...., ou de....? Rien de tout cela. Ce
billet, ramassé par l'acteur qui se trouvait alors en scène, fut
d'abord donné à M. le directeur, lequel, d'après les termes du ré-
glement théâtral, le remit *sans l'ouvrir* à un agent de police, le-
quel le déposa ès mains d'un commissaire, lequel le porta à MM.
les échevins, lesquels après en avoir pris connaissance, ne virent
pas d'inconvéniens à le rendre à son propriétaire, peu desireux
d'ailleurs d'en communiquer le contenu au public. Mais que re-
fermait donc ce mystérieux billet? C'était une gauffre, vulgaire-
ment appelé *galef*, tombée de la poche d'un machiniste au mo-
ment où il s'occupait à enlever une forêt. Nous garantissons l'au-
thenticité du fait. *J. Rogier.*

MODES.

On voit beaucoup de robes de barèges garnies au bord inférieur, par
devant et sur les manches, de petits rouleaux de satin disposés en gourmette.
Quelques redingotes de levantine gris-deuil, lilas-deuil, violet-deuil, gros
vert sont garnies de larges festons; sur d'autres, c'est une bande de ve-
lours; sur d'autres enfin, deux galons et deux effilés.

Les modistes mélangent fréquemment le satin et le velours, soit plain,
soit épinglé; par exemple, elles font la passe d'un chapeau en satin gros
bleu; et la calote en velours épinglé gris, vert ou noir; ou bien la passe
en satin violet ou vert-bouteille, et la calote en velours plain noir; elles
mettent sur ces chapeaux trois ou quatre gros nœuds d'étoffe, mais point
de fleurs, de plumes, ni de blonde.

Quelques merveilleux ont été vus à cheval avec des habits violets à
collet de velours noir, et des pantalons gris argent, qui avaient de chaque
côté une large bande de velours noir.

Le matin, les merveilleux portent des redingotes de drap bleu, à deux
rangées de boutons et à double revers. Ces revers, dont la pointe est ar-
rondie, se croisent jusqu'en haut. Le collet, est étroit, plat et carré. Toute
la redingote est bordée d'un galon noir, en soie.

LOTÉRIE ROYALE DE BRUXELLES.

Tirage du 20 novembre: 50—56—1—68—38.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 20 novembre.

Naissances: 2 garçons, 1 fille.

Décès: 1 garçon, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Jean-Louis Defraiture, âgé de 37 ans, maréchaussée à cheval de la bri-
gade de Huy, décédé en cette ville, époux de Laurence Française Stockis.

Marie-Joseph Fion, âgée de 72 ans, sans profession, rue Pierreuse, épouse
de Léonard-Joseph Closset.

Anne-Marie-Thérèse Closon, âgée de 48 ans, couturière, rue de la Syreue.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui mardi 25 novembre, pour la 9^e représentation de l'abonne-
ment, FÉLIX OU L'ENFANT TROUVÉ, opéra en trois actes, musique de Monsi-
guy, paroles de Sédaine. Le spectacle commencera par PHILIPPE ET GEOR-
GETTE, ou LE SUISSE DE CHATEAU-VIEUX, opéra en un acte, musique de
Daleyrac, paroles de Monvel.

Le 29 novembre, la première représentation du CONCERT A LA COUR OU LA
DÉBUTANTE, opéra nouveau en un acte, la reprise du BARBIER DE SÉVILLE,
opéra de Rossini, et la première représentation de L'ETOURDI A LA DIÈTE, OU LA
MAISON DE SANTÉ, vaudeville nouveau en un acte.

gnitz est née comtesse de Harrach. Ses parens vivent depuis de longues années à Dresde; sa mère est une baronne de Keisky et un des frères de la princesse est au service militaire de l'Autriche. Un de ses oncles, le comte Charles de Harrach, demeure à Vienne. Le comte et la comtesse de Harrach, qui sont ici, ont aussi assisté au concert. Le comte a reçu l'ordre de l'Aigle-Rouge, première classe. La princesse est âgée de 26 ans et d'une grande beauté. La cour se rend aujourd'hui pour quelques jours à Potsdam.

— Le secrétaire de la légation française, M. de Billecoq, qui était parti pour Paris avec une mission relative à l'arrestation de M. le professeur Cousin, est de retour ici. Cette arrestation doit avoir été occasionnée par la déposition d'un étudiant souvent nommé, qui a séjourné long-tems à Paris, à Londres, dans la Haute-Italie, etc., et qui a su échapper long-tems aux plus soigneuses perquisitions. On accuse M. Cousin d'avoir pris part, en 1821, à des menées démagogiques en Allemagne.

FRANCE.

Paris, le 20 novembre. — Une lettre de Naples en date du 6 de ce mois, écrite par une personne des plus recommandables, porte ces propres paroles: « Nous recevons de Constantinople la nouvelle de la déposition du grand seigneur. Cet événement s'est passé sans que la tranquillité publique fût en rien troublée. » Le même courrier a apporté une lettre du 9, de la même personne, qui ne dément pas cette nouvelle. (*Sour. du Commerce.*)

— Des jardiniers taillant des arbres chez le voisin d'un cadi et près du mur mitoyen, vinrent à se laisser tomber dans le jardin de ce personnage. Au lieu de leur porter secours, que fait le cadi? il les fait bien vite emprisonner comme des voleurs. Le voisin vient les réclamer. Que veut ce perturbateur? s'écrie le cadi: vite en prison aussi. Vive la justice turque! On dit cependant que ceci ne s'est pas passé en Turquie. (*Constitutionnel.*)

— Les 51 transfuges, condamnés à mort, qui restent dans la prison militaire de Perpignan, vont être successivement conduits à Montpellier à l'effet de comparaître devant la cour royale pour l'entérinement des lettres par lesquelles S. M. a daigné commuer leur condamnation capitale en celle du boulet et autres moindres peines. Ils appartiennent presque tous à la classe militaire du grade de sergent et au-dessous. Le premier convoi s'est mis en route le 11.

— Plusieurs journaux ont raconté avec plus ou moins de variations, et presque tous répètent l'horrible anecdote d'un tuteur qui aurait tué sa fille croyant frapper sa pupille (voyez n°. d'hier); l'*Etoile* qui donne aujourd'hui comme les autres des détails circonstanciés de cet événement semblerait le ranger au nombre des contes de la bibliothèque bleue, en rapprochant ce fait de l'erreur de l'Ogre du *Petit-Poucet*, égorgant ses sept filles au lieu des sept enfans du bucheron.

— Papavoine et la demoiselle Malservait ont été encore extraits aujourd'hui, l'un de la Force, l'autre des Madelonnettes, et interrogés par le juge d'instruction. Papavoine avait les menottes.

— Fort a été conduit ce matin de la Conciergerie au palais Bourbon. Il a paru devant M. de Gatiguy. L'assurance de ce prévenu n'est plus la même que dans les premiers jours de son arrestation.

— Pour accomplir le vœu de M. le comte Lambrechts, M. d'Outrepoint, son légataire universel, ayant offert à la société de la morale chrétienne le don de la somme de 2,000 fr., destinée à fonder un prix pour le meilleur mémoire sur la liberté des cultes, la société s'est empressée d'accepter une offre si honorable; elle publie en conséquence un programme qui vient d'être distribué. D'après les intentions de M. le comte de Lambrechts et de son légataire, le but du concours n'est point d'offrir aux concurrens une question douteuse et susceptible de solutions opposées. La question est considérée comme résolue, et c'est au meilleur mémoire en faveur de la liberté des cultes que le prix doit être décerné. Nul mémoire ne saurait donc être admis au concours si l'auteur n'adopte la liberté des cultes pour principe, et ne s'applique à en démontrer la nécessité. Les mémoires doivent être écrits en français; rien n'est prescrit quant à leur étendue.

Cours de la bourse du 20 novembre. — 5 p. c. cons. 101 fr. 60 c. Empr. royal d'Espagne, 55 $\frac{1}{2}$ act. de la banque, 1965 00. La fin du mois, à 3 h. 172 était à 102 fr. 65 c.

AFFAIRES DE GRÈCE.

Vienne, le 12 novembre. — Plusieurs de nos négocians ont des lettres de Constantinople du 21 et même du 23 octobre. La consternation règne dans le divan. Il est certain que, devenus maîtres absolus de la mer par la destruction et la dispersion des flottes turques et égyptiennes, les Grecs peuvent bloquer les Dardanelles, et affamer la capitale. Ce parti serait le plus expéditif pour forcer l'orgueil ottoman à reconnaître leur indépendance.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 18 novembre. — MARCHÉ AUX GRAINS.

Froment. — Au marché d'hier, les affaires ont été animées dans les qualités de Pologne pour la consommation; les rouges ont aussi eu un grand débit pour la spéculation à des prix plus élevés; les blancs sont également montés, et les achats ont été considérables pour l'exportation.

Seigle. — Peu à vendre et très voulu: le vieux de Prusse, de 120 à 121 liv., fut payé de fl. 120 à 123; le nouveau d'Overysse, de 124 liv., fl. 118; et le suranné de Brabant, de 122 liv., fl. 118.

Orge. — L'étrangère, de belle qualité, s'est vendue en hausse; les qualités ordinaires n'ont pas varié.

Blé sarrasin. — En hausse de 2 à 3 fl.

Graines. — Le colza n'a pas varié.

Bruxelles, le 22 novembre. — Depuis quelques jours on avait remarqué que le roi ne faisait plus, seul et à pied suivant sa coutume, ses promenades du matin. On en avait conçu quelques inquiétudes et effectivement nous venons d'apprendre en même tems son indisposition et son rétablissement. Il paraît que S. M. avait éprouvé une incommodité à la jambe, dont elle est sinon entièrement guérie, au moins convalescente.

LIÈGE, LE 23 NOVEMBRE.

Le Rhin à Arnheim a baissé le 20 de ce mois de cinq pontes. L'on apprend de divers points menacés par les eaux, qu'au moyen des précautions prises, il n'y a jusqu'ici aucun danger à craindre.

— On écrit du Helder: Le 15 de ce mois, après des tempêtes terribles, qui ont régné pendant plus d'un mois, et qui ont causé tant de malheurs sur nos côtes, l'ouragan de la nuit dernière, accompagné d'éclairs et de tonnerre, a fait monter la marée, entre deux et trois heures, à une hauteur prodigieuse: elle a marqué 1 aune 9 pouces au-dessus des plus hautes marées. Les vagues passaient la digue; mais jusqu'ici nous n'avons appris aucun malheur.

— Les journaux de Hambourg contiennent des détails affligeans sur les désastres et pertes causés à un grand nombre de vaisseaux, par une tempête telle qu'on n'en avait pas vu depuis quinze ans dans ces parages.

Une lettre de Tonningen, du 4 novembre, donne les noms de trente vaisseaux qui y sont arrivés, plus ou moins avariés, le 3 et le 4, et fait mention de plusieurs autres qu'on croit être totalement perdus.

— Le journal de Paris l'*Etoile*, du 21, contient une longue déclamation sur les sociétés de la Suisse et sur différens journaux de ce pays. Il dénonce surtout le *Nouvelliste vaudois*, le *Narrateur de Saint-Gall* et la *Gazette de Lausanne*. Dans les circonstances actuelles cet article n'est pas insignifiant surtout lorsqu'il se trouve dans un journal ministériel.

— Les journaux anglais rapportent une gageure assez singulière qui a eu lieu ces jours derniers à la bourse de Lloyd. Un individu qui passait pour un agent confidentiel d'Iturbide a parié 100 contre 5 que d'ici au 31 mars prochain, il serait prouvé qu'Iturbide vit encore. On assure que des sommes très-considérables ont été exposées sans crainte par ses adversaires. Il paraît au dire de ses amis, que ce qui lui fait croire que l'ex-empereur vit encore, c'est une somme de mille dollars qu'il a reçue du Mexique et qui ne peut provenir que de cette source. Il se pourrait aussi que ce ne fût là qu'une spéculation assez hardie sur la baisse des fonds Mexicains. C'est ce qu'il y a de plus probable.

— La question de l'éclairage par le gaz hydrogène paraît définitivement jugée. Cette découverte, qui a eu comme toutes les inventions utiles tant de peine à pénétrer en France et à y être tolérée, ne rencontrera plus désormais d'obstacles, au moins de la part de la haute administration. Voici un extrait du rapport du comité de salubrité de Paris, où la commission rend compte du résultat des nouveaux examens qui ont été faits à ce sujet dans l'année 1823.

« Sept rapports ont eu pour objet l'éclairage par le gaz hydrogène: plusieurs de ces rapports sont relatifs à de légers accidens provenant pour la plupart du défaut de soin et de l'inexpérience des ouvriers chargés de poser les conduits dans l'intérieur des maisons. Depuis long-tems, ces accidens ne se sont pas reproduits, et l'expérience acquise permet d'espérer qu'ils ne se renouvelleront que très-rarement. Des précautions ont aussi été indiquées pour qu'à l'avenir les tuyaux destinés à transmettre le gaz hydrogène le long des Boulevards et dans les rues ne soient pas exposés à des fuites. Quelques rapports sur cet objet ont été provoqués sur des appréhensions chimériques, dont quelques intérêts particuliers, blessés par les nouvelles entreprises d'éclairage, ont cru pouvoir s'emparer pour attaquer l'ensemble de ce beau système. Tout ce que le conseil avait cru devoir résoudre dans ces discussions fut remis en question; on fouilla les archives d'un art naissant pour y puiser des armes contre ce même art, parvenu rapidement à un assez haut degré de perfection; mais tandis qu'une discussion polémique s'engageait pour et contre dans les journaux et dans des écrits particuliers, l'administration, pour être juste, voulut s'instruire: cinq commissions furent chargées d'examiner, chacune séparément, si la fabrication du gaz hydrogène, telle qu'on l'opère dans les usines déjà établies, pouvait être dangereuse pour le voisinage. La question fut envisagée, discutée et approfondie sous tous les rapports; et bien que cette manière de procéder n'ait pas offert la solennité de l'enquête faite par le parlement de l'Angleterre sur le même objet, la discussion intervenue à la suite de discussions aussi multipliées que lumineuses, présente peut-être à la fois une solution plus complète de la question, et une sécurité plus grande pour les divers intérêts. Le conseil de salubrité a en la satisfaction de voir encore, dans cette circonstance, ses opinions confirmées et ses avis maintenus.

— Un journal espagnol rapportait dernièrement le fait singulier que nous donnons à nos lecteurs:

Une jeune femme, épouse d'un Catalan dont elle était adorée, avait répondu à l'amour qu'elle avait inspiré à un officier français. Leur commerce dura depuis quelques jours, et tout faisait croire que le mari de la dame ignorait cette intrigue. Tout-à-coup un mal violent, dont les symptômes étaient d'une nature effrayante, attaqua notre jeune espagnole, qui réclama aussitôt les secours de la médecine. Le médecin consulté dit que la maladie était telle, que tout son art viendrait échouer devant ses progrès. Il conseilla à la mourante de songer à son salut. Un moine fut appelé pour recevoir la confession de cette malheureuse, qui avoua avoir trompé son mari. Votre crime est affreux, dit le moine: et pour pouvoir vous reconcilier avec le ciel, croyez-moi, commencez par vous reconcilier avec votre époux. Quelle que dût être sa répugnance à faire une semblable démarche, l'Espagnole se résolut à cet acte de repentir. Le Catalan fut introduit dans l'appartement de sa femme, qui, d'une voix faible par la douleur: Mon ami, vous voyez devant vous une coupable, qui a besoin de vous faire un aveu. J'ai juré la foi que je vous avais donnée; pardonnez-moi, je vous ai trompé. — Je le sais, répondit le Catalan, car c'est moi qui t'ai empoisonnée!